Nations Unies S/PV.6605



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6605e séance

Mardi 30 août 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Hardeep Singh Puri	(Inde)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	Mme Marinčić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Tian Lin
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Messone
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onowu
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 5 août 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/488)

11-48377 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 5 août 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/488)

Le Président : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants d'Israël, de l'Italie et de l'Espagne à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/545, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Italie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/488, qui contient une lettre datée du 5 août 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2004 (2011).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et à ses dirigeants et membres, femmes et hommes, pour leur dévouement et les services rendus. Le Liban rend hommage aux efforts et aux sacrifices consentis par les forces de la FINUL qui opèrent dans le sud du Liban et exprime sa reconnaissance à tous les pays fournisseurs de contingents, dont beaucoup sont représentés à cette table, y compris la présidence. Il attache une grande importance à l'amélioration de la coopération et de la coordination avec la FINUL conformément aux règles d'engagement convenus afin qu'elle puisse s'acquitter convenablement de la mission qui lui a été confiée. Le Liban réaffirme aussi son attachement à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Waxman (Israël) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la compétence avec laquelle vous dirigez le Conseil de sécurité ce mois.

Je voudrais, pour commencer, exprimer les condoléances d'Israël à tous ceux qui ont été touchés par les attentats effroyables dont a été la cible le siège des Nations Unies à Abuja, au Nigéria, la semaine dernière.

Israël se félicite de l'adoption de la résolution 2004 (2011) et du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). La FINUL joue un rôle vital dans la promotion de la stabilité dans notre région. J'exprime la reconnaissance d'Israël aux soldats de la FINUL, à leurs commandants, aux pays fournisseurs de contingents et au Département des opérations de maintien de la paix. Israël est résolu à coopérer avec les Nations Unies pour faire en sorte que la résolution 1701 (2006) soit appliquée intégralement.

Mais, à l'heure où nous sommes réunis ici aujourd'hui, de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité au Liban entravent l'application intégrale de cette résolution. Je voudrais relever quatre de ces défis cet après-midi.

Premièrement, le Hezbollah continue à renforcer rapidement son arsenal d'armements sophistiqués et d'étendre sa présence militaire dans tout le Liban, y compris au sud du Litani. Des dizaines de milliers de missiles et de roquettes sophistiquées sont maintenant détenues par cette organisation terroriste. Son potentiel militaire qui ne cesse de se consolider expose les civils israéliens au spectre d'une attaque.

Le Hezbollah cherche même à acquérir des armes encore plus sophistiquées par le biais d'un transfert mixte et coordonné d'armes illégales fournies par l'Iran et directement acheminées avec l'aide de la Syrie par la frontière syro-libanaise. L'ONU et d'autres membres de la communauté internationale sont bien conscients de la nature et de l'ampleur de ces transferts. Malgré cela, l'embargo sur les armes qui est en vigueur n'est pas appliqué et aucun progrès n'a été enregistré s'agissant du désarmement et du démantèlement du Hezbollah et d'autres milices, comme le prescrivent des résolutions du Conseil de sécurité. Cela demeure une source de grave préoccupation pour Israël.

Le deuxième motif de préoccupation d'Israël a trait aux tactiques cyniques du Hezbollah, qui utilise des civils pour mener ses activités terroristes qui prennent pour cible des civils israéliens. Depuis le déploiement des forces de la FINUL en 2006, le Hezbollah a sciemment changé son mode opératoire en fondant son infrastructure militaire dans les villages civils et zones résidentielles. Tout cela a eu lieu dans la zone d'opérations de la FINUL et dans d'autres zones densément peuplées du Liban. Les bases terroristes du Hezbollah, ses positions de tir et ses centres de stockage sont situés à proximité et souvent dans des écoles, des hôpitaux, des maisons d'habitation et des mosquées.

Cette utilisation de civils comme boucliers humains constitue une grave violation du droit international. Israël a à maintes occasions fourni des renseignements détaillés sur ces violations à la communauté internationale, mais elles se poursuivent. Des efforts plus concertés doivent être faits pour appliquer intégralement le paragraphe 8 de la résolution 2004 (2011), qui vient d'être adoptée, qui demande à tous les États

> « d'appuyer et respecter pleinement l'instauration, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnel armé, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et la FINUL ».

Les autorités libanaises assument la responsabilité particulière de mettre un terme à ces violations en série de la résolution 2004 (2006).

Troisièmement, Israël demeure préoccupé par la violence à l'encontre de la FINUL et par les efforts constants faits par le Hezbollah pour entraver le mouvement et l'activité de la Force. Les rapports périodiques établis au titre de la résolution 1701 (2006) indiquent clairement que le Hezbollah a de longue date utilisé les soi-disant civils pour empêcher la FINUL d'opérer. Il a recours à une série de tactiques, notamment le jet de pierres, le fait de menacer la Force avec des armes et la confiscation de matériel. Les récentes attaques terroristes lancées contre la FINUL le 27 mai et le 26 juillet marquent une grave escalade de la violence visant la Force et doivent être pris très au sérieux.

L'ONU et la communauté internationale ne peuvent pas rester inactives alors que le Hezbollah continue d'entraver l'activité de la FINUL. Bien que toutes ces obstructions manifestes portent la marque du Hezbollah, son nom n'est guère mentionné dans les rapports de l'ONU. La communauté internationale doit aussi veiller à ce que la Force dispose des outils et des soldats nécessaires pour l'exécution efficace de son mandat.

Enfin, en dépit des obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1702 (2006), le Gouvernement libanais continue de prendre des mesures proactives le long de la Ligne bleue. Le 1er août, un soldat de l'Armée libanaise a ouvert le feu sur les Forces de défense israéliennes (FDI) situées au sud de la Ligne bleue. Ce n'était pas un incident isolé, et ce n'est que par chance qu'il n'y a pas eu de victimes. Je rappelle au Conseil que le 3 août 2010, dans un incident semblable, l'Armée libanaise a ouvert le feu, tuant un commandant de bataillon de réserve des FDI, le lieutenant-colonel Dov Harari.

Nous attendons du Gouvernement libanais qu'il empêche que de tels incidents se produisent à l'avenir. La communauté internationale doit également prendre des mesures pour prévenir de nouvelles provocations et envoyer au Liban un message clair, à savoir que ces attaques posent le danger très grave de provoquer une escalade. À cet égard, Israël se félicite que la résolution d'aujourd'hui demande de nouveau à toutes les parties de respecter la Ligne bleue dans son intégralité. Ces efforts sont indispensables pour assurer la stabilité régionale, et à ce titre, nous appelons le Liban à respecter ses obligations internationales clairement définies.

La présence de la FINUL dans le sud du Liban est essentielle au maintien de la stabilité dans notre région. En conclusion, je tiens à réitérer notre appui à la présente résolution, à exprimer notre profonde appréciation à tous les pays fournisseurs de contingents, et à souligner notre sincère reconnaissance aux

hommes et aux femmes de la FINUL qui s'acquittent d'une tâche ardue dans un environnement difficile pour promouvoir la paix et la sécurité pour tous dans notre région.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Liban a demandé à faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Cinq ans après l'adoption de la résolution 1701 (2006), le Gouvernement libanais, comme je viens de le dire, reste attaché à la mise en œuvre intégrale de ladite résolution et appelle l'ONU à mettre fin aux violations et aux menaces israéliennes contre la souveraineté du Liban afin que la résolution puisse être mise en œuvre et que l'on passe de la situation précaire de cessation des hostilités à un cessez-le-feu permanent. C'est un engagement qu'a de nouveau pris le Premier Ministre du Liban lors de sa visite au Sud-Liban le 16 juillet.

Nous croyons que l'objectif et les termes de la résolution 1701 (2006) ne cessent d'être compromis par chaque violation israélienne de notre espace aérien, chaque empiètement de nos eaux territoriales, et chaque obstacle à la démarcation de la Ligne bleue. Israël n'a cessé d'exploiter les allégations de trafic d'armes pour violer systématiquement la souveraineté du Liban, et nous n'avons cessé de demander que des preuves soient présentées aux autorités libanaises et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), par le biais du mécanisme tripartite, en vue d'une vérification et d'une action immédiate. Encore une fois, dans son dernier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), le Secrétaire général réitère le fait bien connu qu'« à ce jour, elle [la FINUL] n'a jamais reçu ni découvert de traces de livraison non autorisée d'armes dans sa zone d'opérations » (S/2011/406, par. 27).

Dois-je rappeler au Conseil l'emploi disproportionné de la force par l'armée israélienne contre les civils dans le Sud-Liban? Qu'il me soit permis de rappeler les manifestations qui ont eu lieu le 15 mai. Il est indéniable que chacune des victimes des balles israéliennes était un civil non armé. Ces civils ont peut-être bien lancé des pierres de l'autre côté de la Ligne bleue, mais ce sont des balles qui leur ont été renvoyées, ce qui rend la riposte meurtrière d'Israël extrêmement disproportionnée. Certains des manifestants seraient peut-être bien arrivés jusqu'à la barrière technique, mais il est indéniable que les civils non armés qui ont été abattus se trouvaient en territoire libanais, ce qui, une fois de plus, rend la réaction israélienne indéfendable. Encore une fois, il suffira de citer le rapport du Secrétaire général :

> « Le tir de balles réelles par les FDI sur les manifestants au travers de la Ligne bleue, entraînant la perte en vies humaines parmi les civils et un nombre considérable de blessés, constitue une violation de la résolution 1701 (2006) et un acte disproportionné par rapport à la menace à laquelle les soldats israéliens faisaient face. » (*ibid., par. 9*)

Je voudrais également rappeler au Conseil qu'il y a 10 mois, M. Michael Williams nous informait de la décision du Cabinet israélien de se retirer, en principe, d'Al-Ghajar, ce à quoi nous avons répondu que nous ne croyons que ce que nous voyons. Et voilà que 10 mois plus tard, tout ce que nous voyons, c'est ce qu'a vu le Secrétaire général lui-même et ce qu'il dit clairement dans son rapport, à l'effet qu'Israël a « continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) » (*ibid., par. 12*). Non seulement la question d'Al-Ghajar devrait être réglée une fois pour toutes, mais il en va de même pour celles des fermes de Chebaa et des collines de Kfar Chouba. Nous encourageons le Secrétaire général à intensifier ses efforts diplomatiques pour veiller à ce qu'Israël se retire de ces zones.

Je voudrais évoquer maintenant la question de la démarcation des limites des eaux territoriales et de la zone économique exclusive du Liban, ce qui est une autre source de tensions. Je tiens à souligner ici que mon gouvernement a abordé cette question sensible avec grande responsabilité et conformément à ses droits et obligations au regard du droit international.

Comme les membres du Conseil le savent, il y a plus d'un an, le Liban a délimité ses frontières maritimes sud et sud-ouest conformément aux obligations que lui impose la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et a déposé ses cartes et ses coordonnées auprès du Secrétaire général, dans le plein respect des normes et des procédures internationales. Un an après la déposition faite par le Liban, Israël, qui n'est pas partie à la Convention, prétend affirmer son droit présumé sur des zones offshore qui comprennent une partie non négligeable de la zone économique exclusive du Liban, et donc empiète encore une fois sur les droits souverains de mon pays.

Je voudrais, pour terminer, rappeler que le Liban, en sa qualité de pays hôte, accorde une place prioritaire à la sûreté et à la sécurité du personnel de la FINUL et des Nations Unies. C'est pourquoi les autorités libanaises ont non seulement condamné l'attaque perpétrée contre la FINUL le 27 mai et le 26 juillet, mais a également ouvert des enquêtes en vue d'en traduire les auteurs en justice. Dans le même esprit, le Conseil supérieur de défense a rappelé, dans sa déclaration du 12 août, sa coordination et sa coopération avec la FINUL et la protection de ses mouvements au Liban.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 30.